



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :B. Lefrancq)BL/2322-0013/04/2019-296PU
Réf. NOVA : (corr. DU :)07/PFU/1719319
Réf. CRMS : AA/BDG/FRT30009_646_Neerstalle_327_Bempt
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : FOREST. Chaussée de Neerstalle, 327. Parc du Bempt

Demande de permis unique portant sur l'aménagement d'un jardin de plantes tinctoriales et installation d'une œuvre de l'artiste Tatiana Bohm ▪ **Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 31/10/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 06/11/2019.

Une partie du parc du Bempt est classée comme site (AG du 17/09/1992). L'ancienne villa des Trois Fontaines, sise chaussée de Neerstalle, 327, érigée en 1900 pour le propriétaire de la brasserie-malterie du même nom à Uccle, est également classée comme monument (AG du 15/02/1996), et est assortie d'une zone de protection.

Contexte et demande

Situé dans le quartier du Bempt, dont le passé est lié aux activités textiles comme en témoignent certains toponymes, telles les rues de la Teinturerie et de la Soierie, remémorant la présence d'anciennes teintureriers disparues, l'ancien « parc de la villa des Trois Fontaines » s'étend dans le parc du Bempt. Son entrée se situe à côté du n° 327, chaussée de Neerstalle (ancienne villa des Trois Fontaines) et il s'étend jusqu'à la ferme du Bempt (n°323 – 323b). Convertie en parc public, cette portion a aujourd'hui l'allure d'un sous-bois, sous de hauts arbres. Sur le site, l'ancienne ferme abrite aujourd'hui « Le Cairn asbl », une maison de quartier qui propose diverses activités et des services d'actions sociales.



L'ancien parc de la villa des Trois Fontaines (©Bruciel)

1/3



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Historique de la demande

Lors de sa séance du 03/04/2019, la CRMS avait émis des remarques concernant une demande d'avis de principe, laquelle était la suivante :

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Fonds Suzanne et Louise Matelart, sous la houlette de la Fondation Roi Baudouin, parrainant la mise en valeur et la rénovation de places, parcs et espaces verts de la Région de Bruxelles-Capitale, la commune de Forest a proposé l'aménagement d'une portion du site classé, longeant le chemin menant à l'ancienne ferme. Le projet dénommé « Kaleidogarden » porte sur les points suivants :

- *le réaménagement de la partie arborée (entre la chaussée de Neerstalle et l'ancienne ferme) en un jardin de 28 plantes tinctoriales, qui oscillerait entre un jardin d'agrément, un jardin botanique et un jardin utilitaire ;*
- *la mise en place d'une œuvre « La couleur est lumière » de l'artiste Tatiana Bohm, dont le but est de mettre en évidence les phénomènes de réflexion et de diffraction physique de la lumière blanche (...),*
- *l'élagage de certains arbres afin de mieux faire pénétrer la lumière (...).*

Le souhait général est donc de revaloriser cette partie du parc, de lui garder sa fonction de jardin de proximité pour les habitants, d'en faire comprendre l'intérêt historique et patrimonial du bien, de rendre à l'espace boisé son sens de jardin, d'émerveiller l'utilisateur par les jeux de lumière et de couleur amenés par l'œuvre artistique.

La CRMS marquait son accord pour la revalorisation de cette partie du parc, pour autant que les installations soient réversibles et n'impactent pas la santé des arbres. Elle s'interrogeait cependant sur l'histoire de cette partie du parc, sur les tracés de cet ancien parc-jardin et aurait souhaité avoir plus d'informations quant à la manière de valoriser l'intérêt historique et patrimonial du lieu. Elle souhaite également insister sur la pratique d'une taille douce pour l'élagage de certains arbres. Enfin, la CRMS ne se prononçait pas sur la qualité du projet artistique qui y serait installé.

Demande actuelle

Assez semblable à la demande d'avis préalable, la demande de permis unique est modifiée par la simplification de l'œuvre à installer, à savoir la mise en place de 3 sculptures en mosaïque-miroir (au lieu de 5) et d'un écran-miroir (au lieu d'un porte-prisme et d'un brumisateur). L'aménagement du jardin des plantes reste le même.

Avis

La CRMS regrette que la demande n'ait pas été accompagnée de recherches historiques sur cet ancien jardin, même s'il est précisé dans la note explicative qu'une étude historique du parc sera réalisée lors de l'introduction du permis d'urbanisme pour le réaménagement général de l'ensemble du parc. Cependant, elle réitère son avis favorable pour ce projet simplifié, pour autant que ces installations soient réversibles et sans impact pour la santé des arbres. Elle attend également l'étude historique préalable au réaménagement du parc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
c.c. à BUP-DPC : B. Lefrancq